

## Que puis-je faire en cas de problème de compétence du CPAS ?

Mise à jour : Jeudi 8 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

En principe, la question de la compétence du CPAS doit être tranchée, au moins provisoirement, dans un délai de **maximum 15 jours** :

- 5 **jours calendrier** pour que le 1<sup>er</sup> CPAS transmette la demande au 2<sup>ème</sup> CPAS ;
- 5 **jours ouvrables** pour que le 2<sup>ème</sup> CPAS renvoie le dossier au Ministre ;
- et 5 jours ouvrables pour que le Ministre tranche le conflit de compétence.

**Dans la pratique**, ce délai est souvent **dépassé**.

Par exemple, le CPAS s'estime incompétent mais ne renvoie pas la demande vers le CPAS qu'il estime être compétent.

Ou le 2<sup>ème</sup> CPAS auquel la demande a été transmise ne saisit pas le Ministre, qui ne peut donc pas décider provisoirement.

En cas de problème de compétence territoriale d'un CPAS, vous pouvez **contacter l'assistant social** (ou le responsable du service social) du ou des CPAS concerné(s), pour demander que le CPAS respecte ses obligations en matière de compétence.

Vous pouvez aussi **contacter le [SPP Intégration sociale](#)**.

Mais ce service peut trancher les questions de compétence uniquement s'il est saisi par un CPAS.

Vous pouvez quand même lui demander de rendre un avis informel sur une question de compétence ou lui demander de rappeler les principes quand une question de compétence territoriale se pose.

Pour plus d'informations, voyez le site du [SPP Intégration sociale](#).

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 18 §4 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

[Région wallonne : article 58 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#)

[Région de Bruxelles-Capitale : article 58 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#)

[Région flamande : article 58 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#)

[Circulaire générale du 27 mars 2018 sur la loi du 26 mai 2002, concernant le droit à l'intégration sociale](#)

#### Les documents types

[Brochure : Guide pratique - Les règles de compétence territoriale des CPAS - éditée par le SPP Intégration sociale - édition non datée.](#)

